
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-548 du 29 Décembre 1986

portant nouvelle carte administrative
des Communes Rurales de KAOBAGOU et de
FIROU dans le District Rural de KEROU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, composition, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives,
- VU le décret N° 83-431 du 2 Décembre 1983 portant érection du Village de KAOBAGOU dans le District Rural de KEROU en Commune Rurale,
- SUR proposition du Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'ATACORA et après avis du Conseil Révolutionnaire du District Rural de KEROU en date du 20 Août 1986 et du Conseil Provincial de la Révolution de l'ATACORA en date du 14 Octobre 1986 ,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Décembre 1986,

D E C R E T :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées, en ce qui concerne la composition des Communes Rurales de KAOBAGOU et de FIROU, les dispositions du décret N° 83-431 du 2 Décembre 1983 portant érection du village de KAOBAGOU, dans le District Rural de KEROU, en Commune Rurale.

Article 2. - Les nouvelles Communes Rurales de KAOBAGOU et de FIROU comportent respectivement les villages et hameaux suivants :

COMMUNE RURALE DE KAOBAGOU

- 1° - Village de KAOBAGOU I - constitué des hameaux Yanciga et Zongo
810 habitants
- 2° - Village de KAOBAGOU II - constitué du hameau Yempoli :
382 habitants
- 3° - Village de KAOBAGOU III - constitué des hameaux Gbabina,
Noutouari et Koba : 675 habitants.

COMMUNE RURALE DE FIROU

- 1° - Village de SOKOUGOUROU : 2.004 habitants
- 2° - Village de KABOUGOUROU : 1.830 habitants
- 3° - Village de BATINNIN : 820 habitants
- 4° - Village de GORI : 730 habitants
- 5° - Village de DJOLENI : 1.182 habitants
- 6° - Village de GOROBANI : 547 habitants

Article 3. - Les Villages ci-dessus mentionnés, compte tenu de leurs populations et en vertu de l'article 238 de la Loi Organique seront dotés de Conseils Révolutionnaires Locaux.

Article 4. - Le Chef-Lieu de la Commune Rurale de FIROU est Firou
- Le Chef-Lieu de la Commune Rurale de KAOBAGOU est Kaobagou.

Article 5. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré publié au Journal Officiel.

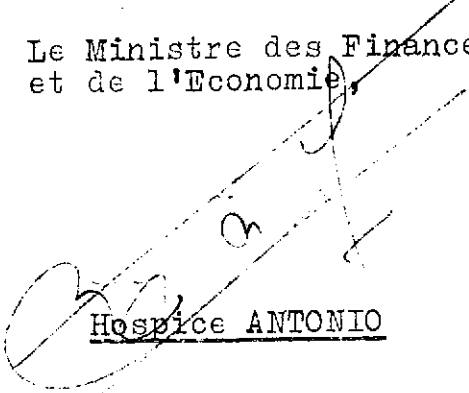
Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

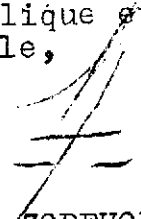
Mathieu KEREKOU

.../...

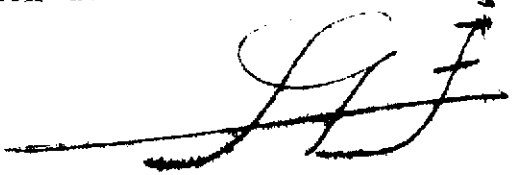
Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Hespice ANTONIO

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,


Edouard ZODEHOUGAN

Le Président du Comité d'Etat d'Adminis-
tration de la Province de l'Atacora,


Soulé M O U S S A

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN/4 CP/ANR 2 SPD 1 MFE-MISPAT 8
CEAP/ATACORA 4 AUTRES CEAP 5 AUTRES MINISTERES 13 IGE 3 DLC-BCP-
INSAE 6 DB-DCOF-DTCP-DI 8 ONEPI/MIC 2 GCONB 1 JORPB 1.-